

**ARRETE D'ABROGATION****D'UNE DECLARATION PREALABLE – Constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à permis**

délivrée par le Maire au nom de la commune

Description de la demande	Caractéristiques du dossier
<b>Dossier déposé le</b> 25/09/2023	<b>N° DP 059172 23 C0112</b>
<b>Avis de dépôt affiché le</b> 25/09/2023	
<b>Par</b> LME représentée par Monsieur SITRUK STEEVE	<b>Référence cadastrale :</b> AP553
<b>Demeurant</b> 62 Quai des Carrieres 94220 Charenton-le-Pont	
<b>Pour</b> Installation en toiture de 12 panneaux photovoltaïques de couleur noire. Intégration des panneaux photovoltaïques au bâti. Les panneaux seront non-réfléchissants.	
<b>Sur un terrain sis</b> 7 Rue Monard, 59220 DENAIN	* Éléments déclaratifs fournis au dossier

**LE MAIRE DE DENAIN,**

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L421-1 et suivants, R421-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 18/01/2021, modifié le 18/10/2021,

VU l'autorisation de Déclaration préalable – Constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à permis délivrée le 9 octobre 2023 à LME représentée par Monsieur SITRUK Steeve pour l'installation en toiture de 12 panneaux photovoltaïques de couleur noire,

VU la demande d'annulation dématérialisée, déposée par le pétitionnaire le 22 mai 2024 sur le guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU) et réceptionnée le 24 mai 2024,

**ARRETE**Article Unique : La décision de non opposition aux travaux projetés de la déclaration préalable susvisée est **ABROGÉE**.

Fait à DENAIN

Le 24 JUIN 2024

Le Maire,

Anne-Lise DUFOUR-TONINI



---

## **INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT**

---

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite*).